PREAMBULE DE LA POLITIQUE D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART DE LA VILLE DE DANVILLE

ADOPTÉE : OCTOBRE 2025

Liste des modifications

Date	Résolution	Description

Danville

PRÉAMBULE

La Ville de Danville, située au cœur de la région de l'Estrie, est une communauté dynamique qui met un point d'honneur à enrichir son environnement urbain et culturel. Depuis sa fondation, Danville a su cultiver un esprit d'ouverture et de convivialité, où l'art et la culture occupent une place importante dans la vie de ses citoyens. Que ce soit par ses événements communautaires, ses espaces publics ou ses initiatives culturelles, la Ville cherche constamment à renforcer son identité à travers des projets artistiques qui résonnent avec son histoire et ses valeurs.

Dans ce contexte, la Ville de Danville reconnaît l'importance d'intégrer des œuvres d'art dans ses espaces publics pour favoriser la réflexion, la créativité, l'épanouissement et le bien-être collectif des citoyens. Cette politique d'acquisition d'œuvres d'art, en privilégiant les dons d'artistes, reflète l'engagement de la municipalité à promouvoir l'art tout en respectant les particularités et les besoins de ses différents lieux d'exposition. Un des objectifs principaux de la présente politique est d'ailleurs de permettre à chaque œuvre d'art de s'intégrer harmonieusement dans les différents espaces publics. En favorisant une approche collaborative avec les artistes locaux et régionaux, Danville souhaite enrichir son paysage culturel de manière durable et accessible à tous.

Le présent document définit les critères, les principes et les modalités permettant à la Ville d'accueillir des œuvres d'art en don, tout en garantissant une sélection rigoureuse et adaptée aux besoins de la collectivité.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- **Valoriser l'art dans l'espace public** : Enrichir le patrimoine culturel de la ville par des œuvres offertes en don, tout en favorisant l'accès à la culture pour les citoyens.
- **Soutenir les artistes** : Offrir une plateforme de visibilité aux artistes locaux et régionaux sans recours à des achats, mais plutôt en acceptant leurs œuvres en don.
- **Favoriser l'harmonie du cadre urbain** : Veiller à ce que les œuvres d'art s'intègrent bien dans l'environnement et soient adaptées à leurs lieux d'exposition.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

- **Responsabilité des dons** : La Ville de Danville privilégie les dons d'artistes, tout en ayant la liberté de refuser une œuvre si celle-ci ne correspond pas aux besoins ou critères définis.

- **Pertinence et contexte du lieu** : Chaque œuvre doit être soigneusement choisie en fonction du lieu d'exposition, en tenant compte de l'échelle, du contexte et des interactions possibles avec le public.
- **Accessibilité publique** : Les œuvres doivent être accessibles à tous les citoyens, tout en garantissant leur sécurité et leur préservation.
- **Diversité des expressions artistiques** : Les œuvres acceptées en don doivent représenter une diversité d'approches, de styles et de médiums, tout en respectant les critères de la Ville.

3. PROCESSUS D'ACQUISITION PAR DON

- **Appels à dons** : Des appels à dons seront lancés, en fonction des projets municipaux ou des espaces disponibles.
- **Comité de sélection adapté et mis en place pour chacun des dons** : Un comité de sélection sera chargé d'évaluer les propositions de dons. Ce comité sera composé d'élus municipaux, d'employés de l'administration de la Ville, ainsi que de bénévoles.
- **Critères de sélection des œuvres** :
    - **Qualité artistique** : L'œuvre doit témoigner d'une maîtrise technique et d'une expression artistique significative.
    - **Pertinence pour le lieu d'exposition** : L'œuvre doit être adaptée à son environnement. Cela inclut :
        - La **taille** de l'œuvre, qui doit correspondre à l'espace prévu pour son installation.
        - La **nature du lieu**, qu'il soit public, intérieur ou extérieur, doit être prise en compte pour assurer une adéquation entre l'œuvre et son contexte.
        - L'œuvre doit également répondre à une **fonction symbolique ou esthétique** du lieu d'exposition.
- **Durabilité et entretien** : Les œuvres proposées doivent être conçues pour durer dans le temps et pour être faciles à entretenir en fonction des conditions environnementales du lieu.
- **Accessibilité** : L'œuvre doit être visible et compréhensible pour un large public, et idéalement encourager l'interaction ou la réflexion.
- **Respect des valeurs communautaires** : L'œuvre doit refléter la diversité, l'inclusivité, ou des thèmes pertinents pour la communauté de Danville.

4. PROCESSUS DE GESTION DES DONS

- **Soumission d'une œuvre** : Les artistes intéressés par un don d'œuvre devront soumettre une proposition comprenant une description détaillée de l'œuvre, des photographies, ainsi que des informations sur la technique, les matériaux, et les dimensions.
- **Évaluation et décision** : Le comité de sélection examinera chaque proposition de don en fonction des critères de qualité et de pertinence.
- **Accord de don** : Si l'œuvre est acceptée, un accord formel sera signé entre l'artiste et la Ville, précisant les conditions de don, la gestion des droits d'auteur, ainsi que les responsabilités liées à l'entretien et à l'exposition de l'œuvre selon la partie 4 (p.4) les critères de sélection des œuvres en durabilité et entretien vu à la page 4.

  L'ensemble des éléments faisant l'objet de l'entente avec le donateur sera intégré à l'accord signé. Les partie 6 et 7 du présent document devront être respectées pour chaque don.

  Le pouvoir de recevoir les recommandations des comités et d'accepter ou non le don et de signer tout contrat de don est déléguer à la direction générale en respectant la présente politique.

5. REFUS D'ŒUVRES D'ART

La Ville de Danville se réserve le droit de refuser une œuvre, même si elle respecte les critères artistiques. Ce refus peut être motivé par plusieurs raisons, telles que :

- **Inadéquation avec le lieu d'exposition** : Si l'œuvre ne correspond pas à l'environnement ou à l'espace prévu.
- **Problèmes de taille ou d'échelle** : Si l'œuvre est trop grande ou trop petite pour l'espace ou le contexte où elle serait exposée.
- **Questions de conservation** : Si l'œuvre présente des difficultés techniques ou des coûts élevés d'entretien en raison de ses matériaux ou de son état de conservation.
- **Non-conformité avec les valeurs locales** : Si l'œuvre ne correspond pas aux valeurs suivantes : de respect de la diversité, de l'inclusivité ou des normes sociales généralement reconnus.

La Ville n'a pas à justifier sa décision. Dans tous les cas, la Ville s'engage à traiter chaque proposition avec respect et transparence. Les artistes seront informés des décisions prises, et des alternatives pourront être proposées si nécessaire.

6. CONSERVATION ET ENTRETIEN DES ŒUVRES

- **Responsabilité de la Ville** : La Ville assumera la responsabilité de la conservation et de l'entretien des œuvres acceptées en don. Cela inclut un suivi de l'état des œuvres et des interventions de maintenance si nécessaire.
- **Conditions spécifiques** : Les artistes fourniront des informations sur les conditions d'entretien et les matériaux utilisés, afin d'assurer la préservation à long terme des œuvres.

7. VALORISATION DES ŒUVRES ET DES ARTISTES

- **Exposition publique :** Chaque œuvre donnée sera exposée de manière visible et peut être valorisée à travers des événements publics, des expositions ou des publications en ligne.
- **Reconnaissance des artistes** : Spécifiquement afin de souligner un don, la Ville veillera à reconnaître l'apport des artistes, notamment par des remerciements publics lors d'une inauguration, d'un événement ou d'une mention sur le site web ou réseau sociale, et en mettant en avant leur travail dans les supports de communication municipaux.

Martine Satre Mairesse	Daniel René Directeur général par intérim

Adoption de la politique : 2 octobre 2025